

PLF 2015
-
Audition à l'Assemblée Nationale
-
Le 15 octobre 2014

Le 15 octobre, le Secrétaire Général de l'UNSA-SANEER a été reçu, à l'Assemblée Nationale, par Monsieur le député Romain COLAS (rapport spécial budgétaire de la mission Administration Générale et Territoriale de l'État) dans le cadre du projet de loi de finance 2015.

Le programme 207 – Sécurité et Éducation Routière – PLF 2015.

Objectif du programme et quelques chiffres :

Le programme 207 a pour finalité de lutter contre l'insécurité routière et de réduire ainsi le nombre de personnes tuées et blessées sur les routes de France. Il répond ainsi à plusieurs enjeux, enjeu humain, social et économique.

Le programme est placé sous la responsabilité du Délégué à la Sécurité et à la Circulation Routières, M. Jean-Robert Lopez.

Il est structuré en trois actions :

- l'action n° 01 « Observation, prospective, réglementation et soutien au programme » porte les crédits nécessaires à la réalisation d'études et d'expérimentations concernant les risques relatifs à l'insécurité routière, la diffusion de l'information et des recommandations utiles vers le public ainsi que l'évaluation de l'efficacité des actions menées ;
- l'action n° 02 « Démarches interministérielles et communication » regroupe les crédits de communication vers le public par des actions de sensibilisation et de mobilisation, d'animation et d'évaluation de la politique interministérielle de sécurité routière et de pilotage des évolutions de la réglementation routière ;
- l'action n° 03 « Éducation routière » permet le financement de la formation à la sécurité routière pour l'ensemble de nos concitoyens (épreuves du permis de conduire, permis probatoire, enseignements et attestations délivrés en milieu scolaire ...).

L'action 3 concerne plus particulièrement les Inspecteurs et Délégués.

Deux objectifs sont assignés au programme, mesurés par 4 indicateurs :

OBJECTIF 1

Mobiliser l'ensemble de la société sur la sécurité routière pour réduire le nombre d'accidents et de tués sur les routes.

INDICATEUR 1.1 Nombre annuel des tués (France métropolitaine et départements d'outre-mer)

OBJECTIF 2

Améliorer le service du permis de conduire dans le cadre du développement de l'éducation routière tout au long de la vie.

INDICATEUR 2.1 Délai d'attente moyen annuel pour un candidat entre sa première et sa deuxième présentation à l'examen pratique du permis de conduire B (du point de vue de l'utilisateur)(nouvel indicateur)

INDICATEUR 2.2 Coût unitaire d'obtention du permis de conduire pour l'administration relevant du ministère chargé de la sécurité routière

INDICATEUR 2.3 Taux de conducteurs novices parmi les conducteurs impliqués dans un accident corporel

Les objectifs pour 2015 :

Objectif 1

Indicateur 1.1

Nombre annuel des tués :

- En France métropolitaine, 3000 contre 3200 en 2014
- Départements d'outre-mer, 140 contre 150 en 2014

Objectif 2

Indicateur 2.1

Délai d'attente moyen annuel pour un candidat entre sa première et sa deuxième présentation :

Jours calendaires : 60 contre 93 en 2014 (prévision)

Indicateur 2.2

Coût unitaire d'obtention du permis de conduire pour l'administration :

53,7 € contre 63 en 2014.

Le coût unitaire tient compte des frais de fonctionnement, de la masse salariale et des pensions.

Indicateur 2.3

Taux de conducteurs novices parmi les conducteurs impliqués dans un accident corporel :

Conducteurs ayant le PC depuis moins d'un an (%) : <9,5 contre <9,7 en 2014 (prévision)
Conducteurs ayant le PC depuis moins de deux ans (%) : <17,1 contre <17,4 en 2014 (prévision)
Conducteurs ayant le PC depuis moins de trois ans (%) : <23,6 contre <24,1 en 2014 (prévision)

Répartition des crédits par action :

Action 1 Observation, prospective, réglementation et soutien au programme: 7,4 % soit 3 304 000€

Action 2 Démarches interministérielles et communication : 44,5 % soit 19 968 000 €

Action 3 Éducation routière : 48,1 % soit 21 572 000 €

Analyse :

La principale modification cette année concerne le titre 2, dépenses de personnels. Suite au transfert de gestion des corps des IPCSR et DPCSR au ministère de l'intérieur l'ensemble des crédits et des emplois correspondants au programme 207 sont transférés au programme 216. Une action dédiée du programme 216 accueille le titre 2 SER.

Le montant total des crédits du programme « Sécurité et Éducation Routières », après déversements (alimentation de crédit par les programmes 216, 217, 309 et 333) , s'établit à **227,2 M€** en coût complet, contre un **coût direct de 44,9 M€**.

La PLF 2014 prévoyait un montant total de 228,9 M€ pour un coût direct de 48 M€.

Le programme 207 n'échappe pas, à l'instar de nombreux autres programmes, à la rigueur budgétaire prônée par le gouvernement, les crédits sont à la baisse.

L'audience :

Lors de cette audience un point a été fait sur la réforme du permis de conduire voulue par le ministre de l'intérieur. La position de notre syndicat sur les mesures prises et à venir ont été exposées au député Monsieur Colas.

Dans un premier temps, le SANEER a fait part au député de sa satisfaction quant aux engagements pris par le ministre de l'intérieur dans le cadre du préavis de grève du mois de septembre.

L'engagement du maintien des effectifs sur les trois prochaines années ainsi que sa volonté de ne pas privatiser le service public des examens du permis de conduire, contrairement à ce que réclame les organisations professionnelles des EECA et un syndicat de notre profession est jugé satisfaisant par les Inspecteurs et Délégués.

Par contre les mesures prises concernant le code de la route et l'éventualité de la perte de la mission examen des catégories du groupe lourd sont difficilement acceptées et acceptables pour les agents publics.

Le SANEER a particulièrement insisté sur les impacts de la mise en place d'un opérateur privé pour le passage de l'ETG sur nos concitoyens. Impact financier, le coût de 30 € par examen passé ne pourra qu'évoluer à la hausse, l'État français ne pouvant réglementer le tarif de ce type de prestation pour les entreprises privées. Impact prévisible sur le maillage territorial national que ce prestataire devrait mettre en œuvre. Actuellement les agents de l'état se déplacent sur des centres d'examen secondaires. Le passage de l'ETG sur des ordinateurs individuels ainsi que l'obligation de rentabilité de ce type de société ne sont pas compatibles avec l'accès au plus grand nombre à cet examen de par un service de proximité. Seul le service public des examens du permis de conduire le permet.

Monsieur le député, maire d'une commune de l'Essonne a été sensible à ces arguments.

En ce qui concerne l'éventualité du transfert des examens pro du groupe lourd vers des « examinateurs agréés » à l'été 2015, le SANEER a informé le parlementaire que cette mesure a fait place « au suivi des délais d'attente ». Bien que le terme de moratoire ne soit pas utilisé par le ministre de l'intérieur, l'étude et le suivi des délais d'attente des candidats doit démontrer que les mesures prises dès à présent, doivent permettre d'atteindre l'objectif premier de la réforme, la réduction des délais, sans retirer les examens du groupe lourd aux IPCSR.

Le SANEER a fait part de la farouche volonté des agents de conserver cette mission et aux dangers de cette mesure sur la sécurité routière.

En ce qui concerne l'indicateur 2.1 de performance inscrit au programme 207. Pour notre syndicat cet indicateur de mesure intitulé « délai d'attente moyen annuel pour un candidat entre sa première et sa deuxième présentation » n'est pas pertinent pour mesurer l'efficacité du service public puisque l'administration n'a aucun moyen d'agir sur cet indicateur (sauf à recruter et à fournir toujours plus de places). Le SANEER a informé le député de la perversité de la modalité de l'attribution des places d'examen et souligné le fait que ce sont les EECA qui décident de la présentation de tel ou tel candidat.

De même le SANEER a souligné la responsabilité des EECA quant au succès de cette réforme. Les mesures prises actuellement le sont vers les agents publics. A ce jour, aucune mesure n'est prise, voire même envisagée, afin de rehausser le niveau de la qualité de l'enseignement dispensé par les établissements. Pire, le SANEER a informé le député que depuis le 1er juillet le REMC se substitue au PNF, et que très peu de stages sont proposés par les organismes de formation tel l'ANPER au vu du nombre d'enseignants à former (à titre d'exemple pour l'IDF seul un stage est prévu sur Versailles). Pour le SANEER ces stages doivent devenir obligatoires tout comme l'est la formation continue des IPCSR.

Monsieur le député Colas a été sensible à nos arguments en faveur de la défense du service public des examens du permis de conduire et de ses agents.

Rédacteur :

- Christophe Nauwelaers



UNSA-SANEER
Barrage de la Marne
77109 MEAUX CEDEX
01 60 32 13 35

